



ATTESTATION DE RÉUSSITE AU TEST D'AISANCE AQUATIQUE

À RETOURNER COMPLÉTÉE AVEC LE CARNET DE LIAISON



Selon l'Arrêté du 25 avril 2012 fixant les modalités d'encadrement et les conditions d'organisation et de pratique de certaines activités physiques en accueils collectifs de mineurs, la pratique de certaines activités nautiques (canoë, kayak, planche à voile, rafting, canyoning, etc.) est subordonnée à la réussite d'un test d'aisance aquatique spécifique (cf. ci-dessous).

Ce test s'effectue en piscine, auprès d'un maître-nageur sauveteur diplômé. Renseignez-vous auprès de votre piscine municipale pour connaître leurs modalités d'organisation (prise de rendez-vous, créneaux privilégiés...) Cette attestation n'ayant pas de limite dans le temps, nous vous conseillons d'en conserver l'original et de nous en renvoyer seulement une photocopie.

⚠ Seule cette attestation (ou une attestation reprenant les mêmes mentions de contrôle) peut être acceptée. En l'absence de ce document, votre enfant ne pourra pas participer aux activités nautiques. Les diplômes de natation (100 mètres, triton, dauphin, attestation scolaire, etc.) ne sont pas conformes.

Le maître-nageur sauveteur ayant procédé au test :

Nom : Prénom :

Titulaire du diplôme : Date de délivrance :

Atteste que l'enfant :

Nom : Prénom :

Né(e) le : / /

Demeurant à ;, Commune : Code Postal :

A satisfait au test d'aisance aquatique, tel que défini par l'arrêté du 25 avril 2012, article 3, à savoir :

- Effectuer un saut dans l'eau ;
- Réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ;
- Réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes ;
- Nager sur le ventre sur vingt mètres ;
- Franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

Test réalisé : sans brassière de sécurité avec brassière de sécurité

Fait à : Le : / /

Signature et cachet